



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 9 | 12 |

L'an 2023, le 19 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session extraordinaire. La convocation avec l'ordre du jour a été transmise par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023 et a été numériquement communiquée sur le site de la Mairie ce même jour.

| Vote | |
|-----------------|----|
| pour | 12 |
| Contre : | 0 |
| Blanc : | 0 |

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Buxaderas, Mme Dubuisson, Mme Six et Mme Plesse

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Frénéa pouvoir à M. Potin,
Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot et
M. Voisin pouvoir à Mme Quillent

Absents : M. Augustin et M. Vandamme

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture du Val d'Oise.

Le 20 septembre 2023

Et publication du : 20 septembre 2023

2023-54

Objet : délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de septembre 2023 à juillet 2024.

Vu l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant que pour l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi, des vacances scolaires, des activités périscolaires incluant l'accueil des enfants avant et après l'école, l'encadrement des enfants, l'animation et la surveillance sur le temps méridien, la commune doit recourir à un animateur supplémentaire disposant de compétences spécifiques en matière de pédagogie et de techniques éducatives,

Considérant que dans un souci de gestion optimisée des moyens à mettre en œuvre et de l'incertitude du nombre d'enfants à charge à ce jour, il convient d'avoir une approche globale des ressources humaines nécessaires à l'encadrement des activités



qui réclament des compétences communes, les tâches à effectuer ne pouvant pas ailleurs être réalisées par les seuls agents déjà en place,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 31 heures hebdomadaires maximum en catégorie C pour répondre aux besoins inhérents à la mise en œuvre des activités de l'accueil de loisirs et périscolaires afin de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers, à compter du 19 septembre 2023.

Les modalités de la rémunération seront précisées dans le contrat individuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE, la création d'un emploi non permanent à temps non complet de 31 heures hebdomadaires maximum d'adjoint d'animation pour répondre aux besoins inhérents à la mise en œuvre des activités de l'accueil de loisirs et périscolaires pour l'année 2023-2024,

AUTORISE l'inscription au budget 2023 des crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire chargé du recrutement des agents concernés, à signer les contrats d'engagement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**